

Matières fertilisantes : les apports normatifs

Le Bureau de normalisation de la fertilisation (BN Ferti) élabore notamment les normes NF U, rendues d'application obligatoire par arrêté interministériel, qui encadrent la mise sur le marché des matières fertilisantes et des supports de culture. Il est également très impliqué dans les travaux normatifs liés à l'entrée en vigueur, en juillet 2022, du nouveau règlement européen sur la mise sur le marché des fertilisants dans l'Union. Présentation.

Par Marie-Claire BARTHET

Les travaux du Bureau de normalisation de la fertilisation sont en lien direct avec la réglementation. « Au niveau français, les normes NF U, dites de dénominations, spécifications et marquage (DSM) des matières fertilisantes et des supports de culture, sont rendues d'application obligatoire par arrêté interministériel, explique Stéphanie Pittié, directrice du BN Ferti. Ces normes décrivent les règles de mise sur le marché et deviennent "réglementaires" par arrêté. »

Fin 2020 ont été publiées les normes NF U 42-001-2 sur les engrais organiques et NF U 42-001-3 sur les engrais organo-minéraux. Elles complètent la norme NF U 42-001-1 sur les engrais minéraux. « Ces normes étaient très attendues par les professionnels. Leur révision était en cours depuis plusieurs années », relève Stéphanie Pittié. Ont participé à leur révision producteurs, pouvoirs publics, laboratoires et diverses autres parties prenantes.

La version antérieure de la norme NF U 42-001 Engrais – dénominations et spécifications datait de... 1981. Elle a été révisée et scindée en trois parties. « La partie sur les engrais minéraux, publiée depuis 2011, a déjà été rendue d'application

obligatoire. Pour les engrais organiques, des amendements à la norme de 1981 s'appliquent encore pour la mise sur le marché des produits. Pour les engrais organo-minéraux, c'est toujours la norme de 1981 qui s'applique, synthétise Stéphanie Pittié. Pour les non-initiés, c'est complexe... »

Ces normes devraient faciliter la compréhension de la réglementation. Mais si le travail normatif est terminé, ce n'est pas le cas du travail réglementaire : « Aujourd'hui, nous sommes en attente de l'arrêté de mise en application obligatoire

des normes NF U 42-001-2 et NF U 42-001-3, mais aussi de la norme NF U 44-203/A1 sur les mélanges d'amendements minéraux basiques-engrais. Cet arrêté est nécessaire pour pouvoir utiliser les normes pour mettre les produits sur le marché », ajoute Stéphanie Pittié.

La réglementation est encore en évolution. Ainsi, une ordonnance sur la gestion des déchets, venant en appui de la loi Antigas-pillage pour une économie circulaire (Agec), prévoit la parution d'un décret dit « socle



Le règlement européen intègre l'ensemble des matières fertilisantes et supports de culture et fixe des critères d'efficacité pour chaque catégorie de produits.

zorgens - AdobeStock



Pain E.

La demande de normalisation M/564 a été acceptée en février 2020, marquant le point de départ d'un travail conséquent pour les comités techniques concernés, souligne Stéphanie Pittié.

commun » fixant notamment les critères d'innocuité de l'ensemble des matières fertilisantes, donc les seuils en contaminants. « Il aura nécessairement un impact sur l'ensemble des normes dénominations spécifications marquage et les critères d'innocuité qui y sont définis », explique Stéphanie Pittié.

À L'ÉCHELON EUROPÉEN

Le règlement européen (UE) 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à

disposition sur le marché des fertilisants UE s'applique à compter de juillet 2022. « C'est un peu une révolution dans le monde de la fertilisation ! sourit Stéphanie Pittié. Il y a déjà un règlement, mais il ne couvre qu'une petite partie des produits, les engrais minéraux et les amendements minéraux basiques. Tout le reste des produits est régi par des réglementations nationales. » Le nouveau règlement intègre l'ensemble des matières fertilisantes et supports de culture, dont les biostimulants. « Ce qui va simplifier grandement les démarches pour ceux qui mettent des produits sur le marché dans plusieurs pays. » Le règlement fixe des critères d'efficacité pour chaque catégorie de produits, essentiellement liés à leurs fonctions. Très schématiquement, « un engrais apporte des éléments nutritifs. Un amendement va plutôt jouer sur les propriétés du sol. Une des propriétés des biostimulants, c'est qu'ils favorisent la résistance des plantes au stress abiotique, c'est-à-dire au stress externe comme le stress hydrique ou thermique ».

Le nouveau règlement est de type Nouvelle approche : il s'appuie sur des normes harmonisées, dont les références sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). Parmi elles, « il y a des normes relatives à l'efficacité des produits qui peuvent être des mesures analytiques quantitatives ou des essais en conditions contrôlées. La propriété d'un engrais est d'apporter des éléments nutritifs : en face, il faut des méthodes d'analyse pour mesurer la teneur en phosphore, en azote, en potassium du produit », illustre Stéphanie Pittié.

La demande de normalisation M/564 a été acceptée en février 2020, marquant le point de départ officiel d'un travail conséquent pour les comités techniques concernés : le Cen/TC 260 Engrais et amendements minéraux basiques, le Cen/TC 223 Amendements organiques et supports de culture et le Cen/TC 455 Biostimulants des végétaux, à secrétariat Afnor. Le BN Ferti a pour sa part le secrétariat du Cen/TC 455 WG 2 Reven- dications et du Cen/TC 260 WG 8 Engrais organiques et organo-minéraux. « Ces trois comités techniques n'ont pas avancé à la même vitesse, commente Stéphanie Pittié. Le Cen/TC 455 a parfaitement respecté les délais imposés dans la première demande de normalisation.

LE BN FERTI EN BREF

Le Bureau de normalisation de la fertilisation (BN Ferti) a pour domaine de compétence la normalisation des matières fertilisantes, des supports de culture, des paillages, de leurs composants et de leurs additifs, ainsi que des méthodes permettant de les caractériser. Par délégation d'Afnor, il prépare les normes françaises et participe à l'élaboration des normes européennes ou internationales. Il bénéficie du support matériel et statutaire de l'Association nationale professionnelle pour les engrais et amendements (ANPEA).

Le BN Ferti est né en juillet 2012, sous l'impulsion du Squalpi, de la fusion de deux instances : le Bureau de normalisation des amendements minéraux et engrais (BNAME) et la commission de normalisation Afnor U44A Amendements organiques et supports de culture, qui avait elle-même repris début 2003 les activités du Bureau de normalisation des supports de culture et amendements organiques (BNSCAO).

Les acteurs de la fertilisation se sont regroupés dans une seule structure afin de renforcer la position du secteur auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, renforcer la cohérence de la normalisation sur l'ensemble de la fertilisation et optimiser le temps de travail des experts.

M.-C. B.

Le règlement européen (UE) 2019/1009 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE s'applique à compter de juillet 2022

Un engrais, matière organique ou minérale, apporte des éléments nutritifs aux végétaux. Un amendement permet d'améliorer l'état physique, chimique et biologique des sols.



helenedevun - AdobeStock

Les TC 260 et 223 ont pris du retard. C'est une des raisons pour lesquelles une nouvelle demande de normalisation est d'ores et déjà en cours, qui vise à modifier la première. » Les modifications concernent principalement les TC 223 et 260, mais impactent aussi le TC 455.

Dans le cadre de la demande de normalisation M/564, près 90 spécifications techniques (TS) sont à élaborer pour avril 2022, afin de disposer des documents pour le mois de juillet suivant. « La demande de normalisation demande que ces spécifications techniques soient reprises dans un second temps en normes européennes, ajoute Stéphanie Pittié. Des essais interlaboratoires seront réalisés pour tester les spécifications techniques. » En outre, des normes européennes (EN) doivent être élaborées directement. Au final, environ 150 normes européennes sont attendues. « Les spécifications techniques sont quasi toutes

achevées. Le vote formel est déjà lancé pour les 33 TS du Cen/TC 455 et pour les 5 ou 6 TS du Cen/TC 223. Pour le TC 260, les traductions ont été déposées », indique Stéphanie Pittié.

Néanmoins, le travail est loin d'être terminé : « Dans la demande de normalisation actuelle, les derniers documents doivent être livrés en 2024 ; dans la nouvelle demande, celle qui n'est pas encore adoptée, en 2026. »

NOUVEL HORIZON

Comment s'articulent les normes NF U et les normes NF EN ? « Elles ne répondent pas au même besoin, explique Stéphanie Pittié. Si chevauchement, il devait y avoir, ce ne serait pas entre les normes NF U et les NF EN, ce serait entre les NF U et le règlement européen, qui définissent chacun des règles de mise sur le marché. » Les normes NF EN constituent un support pour établir la présomption de conformité des produits. « Le règlement européen a la particularité d'être un règlement d'application volontaire, il n'écrase pas les règles nationales, souligne Stéphanie Pittié. Demain, les metteurs sur le marché pourront choisir de commercialiser leurs produits selon la réglementation nationale ou selon le règlement européen. Un producteur français qui aujourd'hui ne vend qu'en France et qui est conforme aux normes françaises NF U n'a pas forcément intérêt à basculer sous la réglementation européenne. »

De plus, l'application du règlement européen soulève encore des questions, notamment par rapport aux organismes notifiés. « Des règles d'évaluation de la conformité sont définies et pour certains types de produits ou certaines matières utilisées, il y aura obligation de passer par des organismes notifiés, relève Stéphanie Pittié. Or, ils ne sont pas encore connus. » Les professionnels disposeront-ils de tous les outils nécessaires en juillet 2022 ? Si ce n'est pas le cas, « les normes françaises pourront servir aux producteurs pour continuer à commercialiser leurs produits en France ». ●

GROS PLAN SUR LES BIOSTIMULANTS

Selon le règlement (UE) 2019/1009, « certaines substances, certains mélanges et certains micro-organismes dénommés biostimulants des végétaux, ne sont pas, en tant que tels, des apports en éléments nutritifs, mais stimulent néanmoins les processus naturels de nutrition des végétaux. Lorsque ces produits visent uniquement à améliorer l'efficacité d'utilisation des éléments nutritifs des végétaux, la tolérance au stress abiotique, les caractéristiques qualitatives, ou à augmenter la disponibilité des éléments nutritifs confinés dans le sol ou la rhizosphère, ils sont par nature plus proches de fertilisants que de la plupart des catégories de produits phytopharmaceutiques. Leur action s'ajoute à celle des engrais afin d'optimiser l'efficacité de ces engrais et de réduire la dose d'apport en éléments nutritifs. Dès lors, il convient d'autoriser le marquage CE de ces produits ».

Dans le cadre de la demande de normalisation qui vient en appui de ce règlement, le comité technique Cen/TC 455 Biostimulants des végétaux doit fournir 33 spécifications techniques en avril 2022, appelées à devenir des normes européennes harmonisées en octobre 2024. Créé en 2017, à présidence et secrétariat français, il compte cinq groupes de travail : WG 1 Échantillonnage, WG 2 Revendications, WG 3 Micro-organismes pathogènes et non pathogènes, WG 4 Autres paramètres de sécurité, WG 5 Étiquetage et dénominations.

M.-C. B.